



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 56-2019

Adoption du nouveau Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, ainsi que son annexe concernant les taxes et les émoluments

La Commission chargée d'étudier le préavis N° 56-2019 s'est réunie le mercredi 30 octobre 2019 à 19h30 au Centre Technique Communal. Elle était composée des membres suivants :

- Mme Anne Cherbuin
- M. Richard Neal
- Mme Sandra Martinelli
- Mme Suzanne Sisto-Zoller
- M. Oumar Niang
- M Dylan Montefusco, Président-rapporteur

Excusée : Mme Maria Rodriguez

Absent : M. Florian Gruber

La Municipalité était représentée par :

- Mme Patricia Zurcher Maquignaz, Municipale
- M. Alain Peneveyre, Chef de service
- M. Albert Rusch, Préposé au cimetière de Renens

## **Préambule**

Le règlement communal du 7 septembre 1990 sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, actuellement en vigueur, se fonde sur l'ancienne législation cantonale. Il est donc nécessaire d'édicter un nouveau règlement communal afin de se conformer au nouveau droit cantonal.

Les modifications proposées du nouveau règlement ont fait l'objet d'une consultation préalable du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud et les modifications apportées par celui-ci ont été intégrées. Afin de répondre à la demande du Canton, l'annexe sur les taxes et les émoluments ont également dus être mis à jour et adaptés aux communes de Lausanne et de Morges

L'ancien règlement communal était basé sur des articles assez généraux.

Madame Patricia Zurcher Maquignaz nous informe que le règlement sera souple et va être appliqué au cas par cas.

## **Questions générales de la Commission**

1. La dimension des tombes est une directive communale ou cantonale ?
  - Le Canton fixe les dimensions et les communes font des adaptations à quelques centimètres près.
2. Concernant les objets hétéroclites, une commissaire est surprise que les lampes de type lumignon ne pourront plus être posées sur une tombe.
  - Les lumignons sont toujours autorisés, le problème actuel est dû à la quantité de lampe solaire et à leur hauteur, mais cet article est conçu principalement pour les personnes qui ne respectent pas le règlement.

3. Que signifie d'entretenir les tombes ?
  - Il incombe aux familles de s'occuper de la tombe, il y a la possibilité de mandater une entreprise privée pour les personnes qui le souhaitent.
4. Que signifie l'état d'abandon ?
  - C'est la hauteur de l'herbe qui fait foi.
5. Avoir un carré musulman coûte plus cher à entretenir ?
  - Non, il n'y a pas de coût supplémentaire à l'entretien. A Renens il n'y a pas de carré confessionnel, toutefois, la possibilité existe d'enterrer le défunt dans la direction qu'il souhaite, par exemple en direction de la Mecque.
6. Un commissaire fait une remarque sur les tombes cinéraires, il s'aperçoit que c'est payant après 3 ans. Il nous cite un exemple d'une personne décédée des années auparavant, le veuf a souhaité conserver les cendres chez lui. Lorsqu'il est décédé à son tour, sa famille n'a rien payé pour l'incinération. Qu'en est-il à Renens ?
  - Si cet exemple se produit, il est évident que la famille ne paiera pas les frais. Ce règlement est valable lorsqu'une famille souhaite, après un délai de 3 ans, faire une tombe.
7. Existe-t-il des exhumations pour la médecine légale ?
  - Oui, c'est prévu dans le règlement, mais à ce jour, il n'y en a jamais eues à Renens.
8. Si la police trouve un corps à Renens, un réfugié ou un SDF, que fait la Commune ?
  - Les pompes funèbres sont appelées et l'enterrement est pris en charge par le Canton, la personne est généralement enterrée.
9. Un commissaire trouve qu'il y a encore beaucoup de place dans le cimetière, cela est-il dû aux étrangers qui se font rapatrier dans leur pays ?
  - Non, ce sont plutôt les incinérations qui sont à hauteur de 80% sur Renens, il faut savoir que la Commune effectue la désaffectation que s'il y a besoin de place.
10. Sur la Commune, il n'y a pas de caveaux familiaux, ni de réservation possible ni d'ossuaire ?
  - Effectivement, aucune de ces trois possibilités n'existe.
11. Si une personne souhaite se faire incinérer dans une autre commune, est-ce que Renens participe financièrement ?
  - Non, plus depuis 1990.
12. Lorsqu'une personne est issue d'un milieu très modeste, existe-il une participation financière ?
  - Non probablement pas, mais le paiement mensuel existe chez certaines sociétés de pompes funèbres.
13. Est-ce que le Canton impose un délai de mise à jour ?
  - Non, c'est une décision communale.

14. Quand une personne n'est pas satisfaite du cimetière, à qui peut-elle s'adresser ?

- Il existe plusieurs possibilités. Remplir un formulaire de manière électronique, avoir un entretien téléphonique ou un contact direct avec le préposé.

### **Délibération**

Après délibération, la Commission vote à l'unanimité les conclusions du préavis N° 56-2019.

\*\*\*\*\*

### CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 56-2019 de la Municipalité du 9 septembre 2019,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ADOpte** le nouveau Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, ainsi que son annexe sur les taxes et les émoluments.

—